



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Sahara occidental

#### Document de travail établi par le Secrétariat

#### I. Rapports et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution [72/95](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-treizième session, un rapport sur la question du Sahara occidental ([A/73/219](#)). Ce rapport, qui couvrait la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, faisait le bilan des activités menées par le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices.

2. Pendant la période considérée, en application des résolutions [2351 \(2017\)](#) et [2414 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté au Conseil, les 29 mars et 3 octobre 2018, deux rapports sur la situation concernant le Sahara occidental ([S/2018/277](#) et [S/2018/889](#)). Le présent document de travail résume les rapports susmentionnés et apporte des informations nouvelles sur l'examen de la question par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

3. Dans sa résolution [2351 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2018 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Il a demandé à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la MINURSO, y compris en ce qui concernait sa liberté d'interagir avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants. Il a également demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin de reprendre les négociations. Il a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement des exposés, et au moins deux fois par an, sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter.



4. Dans son rapport du 29 mars 2018 au Conseil de sécurité (S/2018/277), qui portait sur l'évolution de la situation depuis son rapport précédent daté du 10 avril 2017 (S/2017/307), le Secrétaire général a rappelé au Conseil que le 16 août 2017, il avait annoncé sa décision de nommer M. Horst Koehler (Allemagne) son nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental, en remplacement de M. Christopher Ross (États-Unis d'Amérique), dont le mandat avait pris fin le 30 avril 2017. M. Koehler avait pris ses fonctions le 8 septembre. Les parties et les États voisins avaient accueilli favorablement la nomination de l'Envoyé personnel et s'étaient engagés à soutenir ses efforts.

5. Du 15 au 24 octobre 2017, l'Envoyé personnel avait effectué sa première visite dans la région. Ses déplacements l'avaient conduit à Rabat, Rabouni (Algérie), Tindouf (Algérie), Alger et Nouakchott. À Rabat, il avait été reçu par le Roi Mohammed VI, qui s'était félicité de sa nomination et avait exprimé son attachement au processus de négociation. Le Premier Ministre, M. Saadeddine Othmani, avait également exprimé son soutien aux efforts déployés par l'Envoyé personnel pour résoudre le conflit. Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, M. Nasser Bourita, avait rappelé que son pays restait déterminé à trouver une solution politique au conflit qui se fonde sur l'initiative marocaine d'autonomie de 2007. Il avait souligné que, pour trouver une solution au conflit au Sahara occidental, il faudrait que l'Algérie joue un rôle plus important.

6. À Rabouni, l'Envoyé personnel avait rencontré le Secrétaire général du Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), M. Brahim Ghali, qui avait réaffirmé l'engagement inconditionnel de son mouvement à trouver une solution pacifique au conflit, tout en mettant l'accent sur les souffrances endurées par le peuple sahraoui, en particulier les jeunes et les personnes vivant dans des camps de réfugiés. Il avait engagé le Maroc à retourner à la table des négociations sans conditions préalables. L'Envoyé personnel avait également rencontré des membres de la direction du Front POLISARIO ainsi que des représentants des femmes et des jeunes.

7. Lors d'une visite qu'il avait faite au camp de réfugiés d'Auserd, près de Tindouf, l'Envoyé personnel avait pris toute la mesure du désarroi et des émotions éprouvés par une population de réfugiés qui continuait de subir les conséquences d'un conflit n'ayant que trop duré.

8. Le 22 novembre 2017, l'Envoyé personnel avait rendu compte au Conseil de sécurité, à New York, de sa première visite dans la région. Il avait fait part d'un optimisme circonspect, relevant qu'il avait constaté chez tous ses interlocuteurs « un certain désir » de trouver une solution. Après son exposé au Conseil, l'Envoyé personnel avait poursuivi le dialogue avec les dirigeants des parties et des États voisins. Le 14 décembre, dans des lettres identiques sur le fond, il avait invité les parties au conflit et les États voisins à tenir avec lui des consultations bilatérales approfondies. Tous les destinataires avaient répondu favorablement à cette invitation.

9. C'est ainsi que, les 25 et 26 janvier 2018, l'Envoyé personnel avait rencontré le Secrétaire général du Front POLISARIO à Berlin. Le 6 mars, à Lisbonne, il avait tenu des consultations avec le Ministre marocain des affaires étrangères et de la coopération internationale. Il s'était entretenu le 8 février à Berlin avec le Ministre mauritanien des affaires étrangères et de la coopération et le 15 février, toujours à Berlin, avec le Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères algérien.

10. Dans les observations et recommandations qui concluaient son rapport, le Secrétaire général de l'ONU s'est dit encouragé par les mesures que son Envoyé personnel avait prises depuis sa nomination pour relancer le processus politique et il s'est félicité de la visite qu'il avait faite ce dernier dans la région. Certes, les parties

prenantes avaient toutes réaffirmé leurs positions traditionnelles, mais le Secrétaire général a trouvé encourageant que son Envoyé personnel ait pu engager des discussions au niveau le plus élevé dans l'ensemble de la région. Les nombreuses expressions de soutien à son action, manifestées en public et en privé, montraient également, avec force, qu'une nouvelle dynamique était déjà en place. Afin de maintenir cette dynamique positive, les parties, les pays voisins et les autres interlocuteurs concernés devaient prendre des mesures supplémentaires. Dans les résolutions qu'il avait adoptées depuis le début de 2007, le Conseil de sécurité avait donné pour instruction au Secrétaire général de faciliter des négociations directes entre les parties, qui devaient se dérouler sans conditions préalables, de bonne foi, en tenant compte de l'action menée depuis 2006 et des faits survenus depuis, et en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis. Le Conseil avait également demandé aux parties de mobiliser une volonté politique, de travailler dans une atmosphère propice au dialogue et de débattre des propositions de l'une et de l'autre en prévision d'un cinquième cycle de négociations officielles. Le Secrétaire général a donc invité les parties à continuer de coopérer avec son Envoyé personnel dans cet esprit nouveau et dans cette dynamique nouvelle et à s'attacher véritablement au processus de négociations, conformément aux orientations fournies par le Conseil dans ses résolutions. Le conflit sur le Sahara occidental n'avait que trop duré ; il fallait y mettre un terme, dans l'intérêt de la population, afin qu'elle puisse vivre dans la dignité, y compris pour les personnes déplacées depuis plus de 40 ans, ainsi que pour la stabilité de la région tout entière, qui faisait face à bon nombre de problèmes sur les plans politique, économique et de la sécurité. À cet égard, les travaux menés par l'Envoyé personnel, la MINURSO et les organismes des Nations Unies demeuraient indispensables.

11. Le 21 mars 2018, l'Envoyé personnel avait rendu compte au Conseil de sécurité, qui lui avait exprimé son plein appui pour les efforts qu'il avait déployés. Le 27 avril 2018, le Conseil a adopté sa résolution [2414 \(2018\)](#) (voir le par. 48 ci-après).

12. La situation au Sahara occidental, pour autant que la MINURSO ait pu l'observer, était restée généralement calme au cours de la période considérée. Toutefois, les tensions entre les parties, notamment sur les questions non réglées concernant la zone de Guerguerat, et les préoccupations en matière de sécurité avaient persisté.

13. La zone de Guerguerat était restée calme et libre de la présence d'éléments de l'une ou de l'autre partie pendant la période considérée jusqu'à la fin de décembre 2017, quand un petit groupe de militaires du Front POLISARIO avait brièvement pénétré dans la zone tampon pour remettre un message aux observateurs de la MINURSO. Dans ce message, le Front POLISARIO annonçait qu'il allait bloquer un rallye automobile qui devait traverser le territoire pour se rendre en Mauritanie. Le 4 janvier 2018, un petit groupe d'éléments du Front POLISARIO avait établi ce que les dirigeants du Front POLISARIO avaient décrit comme un « poste de surveillance » de jour à l'intérieur de la zone tampon. Ils avaient ensuite précisé que ces éléments ne perturberaient pas le déroulement de la course et se borneraient à en observer le passage, ce qu'ils avaient fait.

14. Le Maroc s'était fermement opposé à la présence du Front POLISARIO. Le 4 janvier 2018, la MINURSO avait été avertie par le Maroc du redéploiement de 260 soldats d'Auserd à Bir Gandouz, à environ deux heures de Guerguerat, pour sécuriser la course en cas de besoin. Le 9 janvier, elle avait été informée que ces soldats avaient regagné leur base d'origine.

15. Le 6 janvier 2018, le Secrétaire général avait exprimé sa profonde préoccupation face au récent regain des tensions à Guerguerat et appelé les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à éviter une escalade. Il avait également demandé que le

trafic civil et commercial régulier ne soit pas entravé et qu'aucune décision ne soit prise qui pourrait constituer une modification du statu quo concernant la zone tampon. Dans une lettre adressée au Secrétaire général du Front POLISARIO en date du 5 janvier, le Secrétaire général de l'ONU avait demandé que les parties s'abstiennent de toute action qui pourrait compromettre les efforts déployés par son Envoyé personnel pour relancer le processus politique.

16. Le 3 octobre 2018, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport (S/2018/889) qui portait sur les faits nouveaux survenus depuis son rapport précédent daté du 29 mars 2018 (S/2018/277). Dans ce nouveau rapport, le Secrétaire général a déclaré que la situation était restée généralement calme des deux côtés du mur de sable, malgré la persistance des tensions qui avaient été précédemment signalées entre les parties.

17. Entretemps, la « police » du Front POLISARIO n'avait plus été présente dans la zone tampon de Guerguerat depuis le 22 avril 2018.

18. Aucune menace majeure pour la paix n'avait été signalée pendant la période considérée, mais la MINURSO avait fait état de nouvelles violations de l'accord militaire n° 1.

19. Toujours pendant la période considérée et pour autant que la MINURSO ait pu le constater, le Maroc avait continué à beaucoup investir dans des projets d'infrastructure et de développement économique à l'ouest du mur de sable. Selon le Maroc, ces investissements et ces projets profitaient à la population du Sahara occidental et se faisaient en pleine concertation avec elle. Le Front POLISARIO, de son côté, avait continué de protester contre ces investissements et ces activités de développement, de même que contre l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental, au motif qu'ils portaient atteinte au droit international et au statut du Sahara occidental en tant que territoire non autonome. Il affirmait également que les actes de contestation, notamment les manifestations publiques en faveur du référendum ou de l'indépendance, auxquels se livrait la population sahraouie à l'ouest du mur de sable étaient systématiquement et violemment réprimés par les forces de sécurité marocaines.

20. La frustration et la colère face à la stagnation du processus politique avaient continué de régner parmi la population des camps de réfugiés près de Tindouf (Algérie) et étaient aggravées par la persistance de difficultés, telles que l'augmentation de la malnutrition, entraînées par la réduction constante de l'aide humanitaire. Il n'avait été fait état d'aucun problème de sécurité grave dans les camps de réfugiés au cours de la période considérée et, contrairement à ce qui avait été le cas par le passé, aucune grande manifestation publique contre les dirigeants politiques et militaires n'avait été signalée à la MINURSO.

21. Dans une lettre adressée au Secrétaire général en date du 30 mars 2018, le Roi Mohammed VI avait dénoncé les provocations et violations répétées du cessez-le-feu et des accords militaires connexes par le Front POLISARIO. Il avait notamment appelé l'attention sur le fait que le Front POLISARIO avait annoncé son intention de transférer certaines de ses structures administratives à Bir Lahlou ou Tifariti, à l'est du mur de sable. Le Front POLISARIO avait assuré par la suite qu'aucune structure administrative ne serait transférée.

22. Le Secrétaire général de l'ONU avait également reçu du Secrétaire général du Front POLISARIO une lettre dans laquelle celui-ci affirmait qu'un étudiant sahraoui de l'Université Ibn Zohr d'Agadir (Maroc) avait été assassiné le 19 mai par suite de la politique menée par le Maroc contre la population sahraouie et qu'une campagne avait été menée contre des Sahraouis qui manifestaient pacifiquement à Laayoune et Smara pendant la visite de l'Envoyé personnel dans le territoire.

23. Le 19 mai 2018, en réponse à la montée des tensions entre les parties, le Secrétaire général avait recommandé à celles-ci de faire preuve de la plus grande retenue, conformément à la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité, afin de maintenir un climat propice à la reprise du dialogue sous les auspices de son Envoyé personnel.

24. Sur le plan politique, l'Envoyé personnel avait redoublé d'efforts pour faire progresser les négociations politiques entre les parties. Du 23 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018, il avait effectué une deuxième visite dans la région, au cours de laquelle il s'était rendu à Alger, Dakhla, Laayoune, Nouakchott, Rabat, Rabouni, Smara et Tindouf pour mieux comprendre la situation et débattre avec tous les acteurs concernés de la voie à suivre dans le processus politique, et il s'était entretenu avec un grand nombre de responsables de haut niveau des deux parties et des États voisins ainsi qu'avec des représentants de la société civile.

25. À Rabouni, l'Envoyé personnel avait rencontré M. Ghali et l'équipe de négociation dirigée par M. Katri Idoh. Tous deux avaient exprimé leur plein appui à l'Envoyé personnel et à sa mission ainsi que leur détermination à contribuer à trouver une solution pour le Sahara occidental. En signe de bonne foi, M. Ghali avait confirmé à l'Envoyé personnel le retrait du Front POLISARIO de Guerguerat et l'intention de celui-ci de ne pas réinstaller ou transférer d'institutions à Bir Lahlou ou à Tifariti. Il avait toutefois jugé préoccupantes la « politique de colonisation » et la nouvelle « configuration administrative » du Maroc, qui modifiaient la composition démographique du Sahara occidental.

26. À Rabat, l'Envoyé personnel s'était entretenu avec le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale marocains, qui l'avaient assuré du plein soutien du Maroc. Le Ministre des affaires étrangères avait réaffirmé l'appel lancé dans la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité en faveur d'une « solution politique réaliste, pragmatique et durable » et souligné l'attachement du Maroc à la proposition d'autonomie qu'il avait faite en 2007 et qui, à son avis, devrait servir de base aux négociations. Le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères avaient déclaré que, bien que les tensions à Guerguerat se fussent sensiblement apaisées, le Maroc demeurerait très préoccupé par les « provocations » du Front POLISARIO à l'est du mur de sable.

27. À Alger, l'Envoyé personnel s'était entretenu avec le Premier Ministre algérien, M. Ahmed Ouyahia, et le Ministre des affaires étrangères, M. Abdelkader Messahel, qui lui avaient réaffirmé le plein appui de l'Algérie en tant que pays voisin et avaient souligné l'importance que revêtait l'autodétermination. Tout en insistant sur le fait que l'Algérie n'était pas partie au conflit et ne pouvait se substituer au Front POLISARIO à la table des négociations, le Ministre des affaires étrangères avait annoncé que son pays était prêt à contribuer davantage au processus de paix, en tant que voisin, comme le demandait la résolution 2414 (2018).

28. À Nouakchott, le Président mauritanien, M. Mohamed Ould Abdel Aziz, et le Ministre des affaires étrangères, M. Ismaël Ould Cheikh Ahmed, avaient également exprimé leur plein appui à l'Envoyé personnel et au processus politique. Tous les deux avaient souligné les liens culturels étroits qui existaient entre la Mauritanie et le peuple sahraoui. Ils avaient confirmé que la Mauritanie était prête à se mobiliser davantage en faveur du processus politique dans l'espoir de mettre un terme au conflit. Le Président avait souligné que la recherche d'une solution pacifique au conflit était d'une importance cruciale pour l'ensemble de la région, qui était aux prises avec le trafic de drogues, l'extrémisme et la pauvreté.

29. À Laayoune, Dakhla et Smara, l'Envoyé personnel avait rencontré un grand nombre d'élus locaux. Ceux-ci avaient mis l'accent sur les progrès accomplis dans

les domaines de l'éducation et de la santé ainsi que dans le domaine économique et dit que la population vivant à l'ouest du mur de sable était reconnaissante au Maroc de l'appui qu'il lui apportait, en particulier dans le cadre d'un plan de développement de 7,7 milliards de dollars. Ils avaient mentionné toutefois qu'il importait de préciser le statut juridique du Sahara occidental, car l'incertitude actuelle était un frein aux investissements étrangers.

30. L'Envoyé personnel avait également tenu des réunions, à Dakhla et Laayoune, avec des représentants de la société civile qui lui avaient présenté un large éventail de points de vue. Certains avaient appuyé sans réserve le plan d'autonomie présenté par le Maroc et exhorté l'ONU à trouver une solution politique qui permit à la population de Tindouf de retourner dans sa patrie et de tirer profit du développement dont bénéficiait le territoire.

31. Toutefois, d'autres représentants de la société civile s'étaient dit préoccupés par les projets de développement financés par le Maroc dans le territoire, affirmant qu'ils ne bénéficiaient pas à la population sahraouie de souche. Ils avaient souligné que les « élus » du territoire ne représentaient pas le peuple sahraoui dans sa totalité, mais plutôt les intérêts d'une élite minoritaire. Ces organisations non gouvernementales avaient été unanimes à dire que l'autodétermination était le seul moyen de résoudre le conflit.

32. À l'issue de sa visite, l'Envoyé personnel avait rendu compte de sa mission au Conseil de sécurité et l'avait informé de son intention d'inviter les parties et les États voisins à une première série de négociations directes au quatrième trimestre de 2018 afin de renforcer la confiance et de débattre de la voie à suivre concernant le processus politique. Son initiative avait reçu un large appui de la part du Conseil. Le 28 septembre, il avait envoyé aux parties et aux voisins immédiats des invitations à des pourparlers préliminaires qui devaient se tenir à Genève les 5 et 6 décembre. Le 2 octobre, le Maroc avait accepté l'invitation de l'Envoyé personnel à participer à la première table ronde à Genève. Le 3 octobre, le Front POLISARIO avait lui aussi accepté l'invitation à participer à cette table ronde<sup>1</sup>.

33. En ce qui concernait les activités de la MINURSO, la coopération entre les commandants des bases d'opérations de la Mission et les parties avait été globalement satisfaisante. Pendant la période considérée, la MINURSO avait constaté six violations de l'accord militaire n° 1 par l'Armée royale marocaine, qui venaient s'ajouter à 10 violations persistantes. Elle avait également constaté 13 violations générales de l'accord militaire n° 1 par le Front POLISARIO.

34. En ce qui concernait la lutte antimines, 48 zones où des bombes à sous-munitions avaient été larguées et 26 champs de mines restaient à dépolluer à l'est du mur de sable au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

35. En ce qui concernait les activités de fond de la composante civile de la MINURSO, le Front POLISARIO n'avait pas encore accepté de recevoir officiellement le Représentant spécial du Secrétaire général à son siège à Rabouni, conformément à une pratique établie de longue date. Le Front POLISARIO insistait pour que cette réunion se tienne sur le territoire du Sahara occidental, bien que des réunions avec d'autres hauts fonctionnaires eussent continué d'avoir lieu à Rabouni. Le 18 avril, le Secrétaire général de l'ONU avait adressé une lettre au Secrétaire général Ghali pour lui demander de reprendre la pratique établie, mais la position de ce dernier n'avait pas changé. Cette situation constituait un obstacle important aux relations entre la MINURSO et le Front POLISARIO.

---

<sup>1</sup> Le 9 octobre, l'Algérie et la Mauritanie ont fait savoir à leur tour qu'elles acceptaient l'invitation. La première table ronde s'est tenue à Genève les 5 et 6 décembre 2018.

36. Le Front POLISARIO soutenait que la MINURSO rencontrait régulièrement le coordonnateur marocain à Laayoune et qu'elle devrait donc avoir la latitude de rencontrer le Front POLISARIO à l'intérieur du territoire. Cette position s'inscrivait dans le cadre d'une demande plus large du Front POLISARIO tendant à l'égalité de traitement avec le Maroc en tant que partie au conflit. Les autorités marocaines estimaient de leur côté que toute réunion que la MINURSO tiendrait dans le territoire avec des représentants du Front POLISARIO, qui étaient normalement basés à Rabouni, constituerait une reconnaissance du contrôle du Front POLISARIO sur le territoire à l'est du mur de sable, ce que le Maroc réfutait, ainsi qu'une reconnaissance implicite et inacceptable de la « République arabe sahraouie démocratique ».

37. En ce qui concernait l'assistance à la protection des réfugiés du Sahara occidental, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait continué de fournir une protection internationale et, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis qui vivaient dans les cinq camps situés à proximité de Tindouf. Le PAM avait continué de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels de base des réfugiés en procédant à la distribution mensuelle de 125 000 rations alimentaires de base. Le HCR et le PAM avaient continué à travailler en étroite collaboration à la prévention et au traitement de l'anémie, des retards de croissance et de la malnutrition chez les femmes enceintes et les mères allaitantes, les filles et les jeunes enfants. L'UNICEF était également présent dans les camps et fournissait un appui aux programmes de santé maternelle et infantile, y compris au programme élargi de vaccination, de protection de l'enfance et d'éducation. Le principal défi qui se posait aux intervenants humanitaires restait le manque de crédits.

38. Les mesures de confiance visées dans la résolution 1282 (1999) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures, destinées à permettre aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps à proximité de Tindouf et à leur communauté d'origine dans le territoire du Sahara occidental d'entretenir des relations familiales, restaient en attente.

39. En ce qui concernait les droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait reçu au cours de la période considérée des informations selon lesquelles des manifestants avaient été dispersés par la force au cours de manifestations relatives au droit à l'autodétermination, à l'exploitation des richesses et des ressources naturelles et aux droits des détenus. Le Haut-Commissariat continuait de recevoir des informations faisant état du non-respect du principe de responsabilité s'agissant de violations des droits de l'homme perpétrées contre des Sahraouis, notamment d'arrestations arbitraires, d'actes de torture et de mauvais traitements. Il restait préoccupé par les informations faisant état d'opérations de surveillance excessives visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, en particulier ceux présents au Sahara occidental. Les autorités marocaines continuaient de restreindre l'accès au Sahara occidental des visiteurs étrangers, notamment des journalistes et des avocats venus du Maroc.

40. Dans ses observations finales de juillet 2018 sur le quatrième rapport périodique de l'Algérie, le Comité des droits de l'homme, examinant le respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, avait fait part de ses préoccupations concernant « la dévolution de facto [des] pouvoirs, notamment juridictionnels, [de l'Algérie] au Front Polisario » dans les camps de Tindouf, et les informations selon lesquelles les victimes de violations des dispositions du Pacte dans les camps de Tindouf ne dispos[ai]ent pas, de ce fait, d'un recours utile devant les tribunaux de l'État partie.

41. À sa trente et unième session, qui s'était tenue à Nouakchott les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2018, la Conférence de l'Union africaine avait examiné un rapport établi par le Président de la Commission de l'Union africaine sur la question du Sahara occidental. Dans sa décision 693 (XXXI), la Conférence avait décidé de créer un mécanisme réunissant la troïka de l'Union africaine et le Président de la Commission de l'Union africaine, qui serait chargé de soutenir les efforts menés par l'ONU et de rendre compte régulièrement de l'exécution de son mandat à la Conférence et, selon que de besoin, au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, au niveau des chefs d'État et de gouvernement<sup>2</sup>. Elle avait en outre décidé que la question du Sahara occidental ne serait soulevée que dans ce cadre et à ce niveau.

42. Dans les observations et recommandations qui concluait son rapport, le Secrétaire général s'est dit encouragé de voir que, malgré des violations et des tensions occasionnelles, les parties continuaient de maintenir le cessez-le-feu et respectaient globalement les accords militaires connexes. Il était toutefois préoccupé par la montée des tensions entre les parties et les propos de plus en plus intransigeants qu'elles tenaient. Pour que le climat fût propice à la reprise du processus politique, il fallait absolument maintenir la paix et la stabilité sur le terrain. Le Secrétaire général a donc demandé aux parties de continuer de collaborer avec la Mission pour régler les violations récentes et de longue date, dans le respect du mandat de la Mission, du cessez-le-feu et des accords militaires connexes.

43. La visite de l'Envoyé personnel dans la région avait aidé celui-ci à mieux comprendre la situation qui prévalait alors au Sahara occidental. L'engagement qu'avait pris le Front POLISARIO de ne pas retourner à Guerguerat et de ne pas transférer de nouvelles institutions dans la zone située à l'est du mur de sable était encourageant et montrait que le Front était prêt à revenir à la table des négociations. L'Algérie et la Mauritanie avaient confirmé qu'elles étaient disposées à jouer un rôle plus actif dans le processus de négociation. Le fait que le Maroc était prêt à faciliter la visite au Sahara occidental était également encourageant. Le Secrétaire général a prié instamment les parties et les pays voisins de répondre positivement à l'invitation de son Envoyé personnel à rejoindre la table des négociations en toute bonne foi et sans conditions préalables.

44. Le Secrétaire général s'est également dit préoccupé par la détérioration des relations entre la MINURSO et le Front POLISARIO, qui empêchait son Représentant spécial et le commandant de la force de rencontrer leurs homologues. Il a demandé par conséquent une nouvelle fois au Front POLISARIO de reprendre les réunions avec les hauts responsables de la MINURSO à Rabouni, selon la pratique établie de longue date.

45. Comme le rôle de la Mission reposait sur sa capacité de s'acquitter en toute impartialité et de manière indépendante du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a demandé aux parties de respecter pleinement cette indépendance.

46. Les deux parties avaient des vues divergentes sur les questions concernant le cessez-le-feu et les accords connexes, et ni l'une ni l'autre ne s'était dit prête à procéder à des ajustements.

47. La MINURSO demeurait un élément central des efforts déployés par l'ONU pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable du conflit et assurant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Elle avait toujours montré son efficacité pour prévenir les conflits : il n'y avait eu aucun échange de coups de feu entre les parties depuis sa création en 1991. Grâce à ses efforts de

---

<sup>2</sup> La troïka de l'Union africaine est composée des Présidents actuel, entrant et sortant de l'Union.

médiation, elle avait réussi à désamorcer les tensions graves, régler les potentielles violations des accords militaires et maintenir la confiance des parties dans les accords de cessez-le-feu. En dépit de ses contraintes et de ressources limitées, elle parvenait à tenir le Secrétariat de l'ONU et le Conseil de sécurité informés de l'évolution de la situation au Sahara occidental et en rapport avec le Sahara occidental, et appuyait également la stabilité régionale. Le rôle critique qu'elle jouait avait permis à l'Envoyé personnel, au prix d'efforts soutenus déployés au cours des six mois précédents, de progresser de façon notable dans la recherche d'une solution politique à la question du Sahara occidental. Le Secrétaire général a recommandé par conséquent au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINURSO pour une période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2019, afin de donner à son Envoyé personnel la latitude et le temps dont il avait besoin pour que les efforts qu'il déployait pour créer les conditions nécessaires au processus politique puissent aller de l'avant.

## II. Examen par le Conseil de sécurité

48. Ayant examiné le rapport du 29 mars 2018 du Secrétaire général (S/2018/277), le Conseil de sécurité a adopté le 27 avril 2018 la résolution 2414 (2018) par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2018. Exprimant son ferme appui à l'Envoyé personnel du Secrétaire général et se félicitant de la participation des parties et des États voisins aux efforts que celui-ci déployait en vue de faciliter les négociations, le Conseil a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts faits depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permît l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et il a pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard; le Conseil a également affirmé qu'il soutenait pleinement l'intention du Secrétaire général et de son Envoyé personnel de relancer dans ce contexte les négociations en y imprimant un nouvel élan et en les animant d'un nouvel esprit, l'objectif étant de parvenir à une solution politique qui fût mutuellement acceptable et qui permît l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Conseil a incité par ailleurs les parties à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin que des mesures de confiance fussent prises et appliquées, notamment pour encourager la participation des femmes et des jeunes, et a incité les États voisins à contribuer à ces efforts.

49. Ayant examiné le rapport du 3 octobre 2018 du Secrétaire général (S/2018/889), le Conseil de sécurité a adopté le 31 octobre 2018 la résolution 2440 (2018) par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2019. Dans la même résolution, le Conseil a appuyé pleinement l'intention du Secrétaire général et de son Envoyé personnel de relancer le processus de négociation avant la fin de 2018, noté que les invitations à une première table ronde à Genève les 5 et 6 décembre 2018 avaient été adressées le 28 septembre 2018, s'est félicité que le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie y eussent répondu favorablement, et les a encouragés à travailler de manière constructive avec l'Envoyé personnel, dans un esprit de compromis, tout au long de la durée du processus, de sorte qu'il aboutisse. Le Conseil a également demandé aux parties de se conformer à leurs obligations et engagements et de s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre les négociations facilitées par l'ONU ou déstabiliser la situation au Sahara occidental.

### III. Examen par l'Assemblée générale

50. Au cours d'un débat qui s'est déroulé du 10 au 12 octobre 2018, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a auditionné 78 pétitionnaires sur la question du Sahara occidental (voir les comptes rendus analytiques de séance [A/C.4/73/SR.4](#), [A/C.4/73/SR.5](#) et [A/C.4/73/SR.6](#)). Les 8, 12, 15 et 16 octobre, les États Membres ont abordé, entre autres sujets, la question du Sahara occidental. Ils ont déclaré soutenir les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel, et un certain nombre d'entre eux se sont félicités de la proposition de l'Envoyé personnel de tenir une table ronde à Genève au mois de décembre. Certains d'entre eux ont fermement appuyé le droit des Sahraouis à l'autodétermination et réaffirmé leur soutien aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel. D'autres ont été d'avis que le plan d'autonomie présenté par le Maroc constituait une option réaliste et viable qui pouvait offrir la meilleure chance de parvenir à une solution mutuellement acceptable de la question (voir les comptes rendus analytiques [A/C.4/73/SR.2](#), [A/C.4/73/SR.6](#), [A/C.4/73/SR.7](#) et [A/C.4/73/SR.8](#)).

51. À sa 9<sup>e</sup> séance, tenue le 17 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » ([A/C.4/73/L.3](#)) déposé par son Président, qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

52. Le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté sans le mettre aux voix ce projet de résolution qui est devenu la résolution [73/107](#). Dans cette résolution, l'Assemblée s'est notamment félicitée que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et à travailler dans une atmosphère propice au dialogue; s'est félicitée des négociations qui avaient eu lieu antérieurement entre les parties; a invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire ; a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-quatorzième session ; et a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.